

# État des lieux 2013 du district hydrographique de la Réunion

## Chapitre 1

### Présentation générale





## SOMMAIRE

<b>1 Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>2 Les trois objectifs majeurs de la Directive Cadre SUR L'EaU.....</b>	<b>5</b>
<b>3 Une méthode itérative.....</b>	<b>6</b>
<b>4 Directive Cadre et SDAGE.....</b>	<b>8</b>

# 1 PRÉAMBULE

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau, a été adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 (date d'entrée en vigueur).

Cette directive, qui vise à établir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par district hydrographique, est appelée à jouer un rôle stratégique en matière de politique de l'eau. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières) et souterraines.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) confirme les principes de gestion intégrée et de planification par bassin versant établis par les lois sur l'eau de 1964 et 1992. Elle va plus loin en fixant pour l'ensemble des masses d'eau un objectif de bon état, des délais à respecter, et une méthode de travail.

## 2

# LES TROIS OBJECTIFS MAJEURS DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau fixe trois objectifs principaux aux États membres de l'Union Européenne :

- ✓ **La non détérioration de la qualité des eaux ;**
- ✓ **Le « bon état » des milieux aquatiques en 2015 ;**

Cet objectif de bon état s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques : cours d'eau, lacs, eaux souterraines, littoral... dans le respect du principe d'unicité de la ressource en eau et d'interdépendance des milieux.

L'état des milieux aquatiques est apprécié sur des critères écologiques, chimiques et quantitatifs (pour les eaux souterraines). L'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 précise les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La Directive institue des possibilités de dérogations à l'objectif général, soit par report du délai (2 fois 6 ans au maximum), soit par adoption d'un objectif moins contraignant dans certains cas particuliers.

Ces dérogations doivent être justifiées :

- soit par des raisons d'ordre économique (coût disproportionné),
  - soit par des raisons techniques (délai de construction des ouvrages, temps de migration des polluants...),
  - soit par des usages existants qu'on ne peut remettre en cause et qui ont un impact tel que l'objectif de « bon état » ne pourra être atteint (notion de milieu fortement modifié).
- ✓ **La réduction des rejets de substances prioritaires et la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires (listées à l'annexe X de la DCE).**

# 3

## UNE MÉTHODE ITÉRATIVE

La mise en œuvre de la Directive Cadre s'appuie sur la réalisation d'un état des lieux pour chaque district hydrographique.

Cet **état des lieux** permet un diagnostic des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Il comporte notamment :

- ✓ Les éléments nécessaires à la caractérisation initiale des masses d'eau, de façon à définir leur état actuel au regard des critères de qualité fixés par la Directive Cadre ;
- ✓ L'identification des usages de l'eau (eau potable, irrigation, industrie, loisirs...) et l'évaluation de leur importance économique, de façon à pouvoir évaluer la faisabilité de la restauration des milieux compte-tenu du coût direct et induit (perte de valeur d'usage) des interventions nécessaires ;
- ✓ L'évaluation des évolutions probables à l'horizon 2021, compte-tenu des politiques d'aménagement du territoire et des programmes de gestion de la ressource en eau (SDAGE, SAGE, zones protégées, application des Directives ERU<sup>1</sup> et Nitrates<sup>2</sup>...), afin de définir les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de bon état en 2021 (« RNAOE » : Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux ») ;
- ✓ La détermination des masses d'eau fortement modifiées, pour lesquelles les investissements pour atteindre le bon état seraient disproportionnés ;
- ✓ L'analyse de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, la Directive n'impose pas le recouvrement complet des coûts, mais demande que soient rendus publics les montants des subventions et des transferts effectués.

Enfin, cet état des lieux doit être complété par l'élaboration d'un registre des zones protégées.

Pour La Réunion, un premier état des lieux a été réalisé en 2005 et a été consolidé en 2007. Ce premier exercice a permis de définir l'état des masses d'eau majoritairement à dire d'experts et il a révélé des manques de données importants pour caractériser l'état de chaque masse d'eau. Il a permis d'identifier les investigations complémentaires à réaliser pour palier ces manques.

<sup>1</sup>Directive ERU : Directive Européenne du 21/05/91 relative au traitement des Eaux Résiduelles Urbaines.

<sup>2</sup> Directive Nitrates : Directive Européenne du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

Depuis, plusieurs études d'acquisition de connaissance ont été réalisées à La Réunion et un réseau de surveillance du milieu naturel a été mis en place afin de compléter les réseaux existants de façon à être en mesure de réaliser en 2013 une **nouvelle caractérisation du district**, de manière plus complète.

C'est l'objet du présent document qui comporte 8 chapitres :

- Chapitre 1 : L'état des lieux dans la Directive Cadre sur l'Eau
- Chapitre 2 : Présentation générale du district hydrographique et des masses d'eau. Usages et activités liés à l'eau.
- Chapitre 3 : Les masses d'eau douce superficielles « cours d'eau » et « plans d'eau ». Descriptif, inventaire des pressions, évaluation de l'état et du risque de non atteinte des objectifs environnementaux
- Chapitre 4 : Les masses d'eau souterraine. Descriptif, inventaire des pressions, évaluation de l'état et du risque de non atteinte des objectifs environnementaux
- Chapitre 5 : Les masses d'eau côtières. Descriptif, inventaire des pressions, évaluation de l'état et du risque de non atteinte des objectifs environnementaux
- Chapitre 6 : Registre des zones protégées
- Chapitre 7 : Outils de planification dans le domaine de l'eau
- Chapitre 8 : Inventaire des émissions de substances
- Chapitre 9 : Analyse économique des usages de l'Eau

Afin de faciliter la lecture, chaque chapitre peut être lu indépendamment des autres.

Par ailleurs, une fiche descriptive détaillée a été élaborée pour chaque masse d'eau. Ces fiches permettent une présentation de la masse d'eau, de son état, et des pressions susceptibles d'impacter la masse d'eau.

Enfin, un atlas cartographique complet a été réalisé. Il permet de localiser chaque masse d'eau et d'illustrer les pressions s'y exerçant. Il permet également une vision globale de l'état des masses d'eau à l'échelle de La Réunion.

Malgré le travail réalisé et les progrès de connaissance depuis le précédent état des lieux réalisé en 2005, il demeure un certain nombre de carences en informations pourtant nécessaires pour évaluer les pressions sur les masses d'eau, conformément aux méthodologies nationales développées par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Il est donc nécessaire de poursuivre l'amélioration des connaissances du fonctionnement des milieux aquatiques et des relations entre pressions et impacts potentiels.

## 4 DIRECTIVE CADRE ET SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la directive cadre européenne.

Il définit les mesures nécessaires afin de :

- ✓ Prévenir toute dégradation supplémentaire des écosystèmes aquatiques ;
- ✓ Atteindre le bon état des eaux de surface (cours d'eau et eaux côtières) et des eaux souterraines ;
- ✓ Réduire progressivement les rejets de substances prioritaires et supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires ;
- ✓ Promouvoir une utilisation et une gestion durable de l'eau par une protection à long terme des ressources en eau disponibles.

A La Réunion, le SDAGE a été approuvé fin 2009. Il est établi pour une période de 6 ans, de 2010 à 2015, en s'appuyant sur le diagnostic réalisé dans le cadre de l'état des lieux en 2005.

Il comporte des orientations et des dispositions pour une gestion durable de la ressource en eau, ainsi qu'un programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des masses d'eau.

La révision de l'état des lieux permet d'analyser l'évolution de l'état des masses d'eau de La Réunion, d'identifier les masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau et de mettre en évidence les pressions en cause. Il servira de socle à la révision du SDAGE, révision prévue fin 2015, afin de disposer d'un plan de gestion mis à jour, pour une nouvelle période de 6 ans, de 2016 à 2021.